

RENOUVELLEMENT DE LA CLASSE POLITIQUE



FAIRE PLEINEMENT APPLIQUER DÈS 2017 LA LOI SUR LE NON-CUMUL

Jusqu'à récemment, l'ampleur du phénomène du cumul des mandats en France était sans commune mesure avec le reste des autres démocraties modernes: 83% des députés cumulaient avec une fonction exécutive locale, contre 20% dans la plupart des pays européens. En 2014, une réforme essentielle vient mettre fin, en partie, à cette pratique : il est désormais interdit de détenir à la fois un mandat exécutif local et un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen. C'est un nouveau souffle pour la démocratie qui vient limiter les conflits d'intérêts, diversifier la vie politique, et rendre les parlementaires disponibles pour exercer leur mandat dans de meilleures conditions. Mais au terme de longs débats, il est décidé que ces nouvelles règles ne s'appliqueront qu'à partir de 2017 voire 2019 pour les parlementaires européens. Selon la base de données Integrity Watch lancée par Transparency France, près des trois quarts des parlementaires sont donc encore en situation de cumul. Lors des dernières élections régionales en 2015, ce sont même 107 députés et 52 sénateurs qui se sont portés candidats, soit plus d'un parlementaire sur six. Ces élus renonceront-ils à leur mandat lorsque la loi entrera en vigueur ? Les citoyens sont en droit de connaître leurs intentions avant de se prononcer dans les urnes. Plébiscitée depuis longtemps par une large majorité de français, un retour en arrière serait incompréhensible et ne manquerait pas de réduire encore un peu plus la confiance des citoyens envers leurs élus.

LE CHIFFRE

83% des français sont favorables à la loi de 2014 interdisant le cumul d'un mandat parlementaire avec un mandat exécutif local (Sondage ViaVoice pour la Fondation Jaurès)

ZOOM SUR LES BONNES PRATIQUES

Au Royaume-Uni, le cumul entre les mandats de parlementaire et de maire est interdit, tout comme le cumul entre parlementaire et président d'exécutif local. De fait, seuls 3 % des députés ont un mandat d'élu local. En Italie, le cumul des mandats est très peu pratiqué ; seuls 7 % des parlementaires ont au moins un mandat local, et seuls 4 % sont maires. La Constitution interdit d'ailleurs de cumuler un mandat au Conseil régional et un autre au Parlement. En Allemagne, plusieurs assemblées régionales interdisent expressément le cumul entre les mandats de député et de membre de l'assemblée du Land, en vertu du principe d'indépendance entre l'État fédéral et ses territoires, les Länder. La situation de cumul, découragée par la pratique politique, se trouve aussi découragée financièrement avec un plafonnement voire une suspension des indemnités versées. En France, on constate néanmoins chez certains élus une prise de conscience de l'enjeu démocratique. Ainsi, certains maires élus en 2014 et de nouveaux présidents de région ont d'ores et déjà renoncé à leur mandat parlementaire.

NOTRE RECOMMANDATION

«Faire pleinement appliquer dès 2017 la loi sur le non-cumul entre un mandat national et un mandat exécutif local»

Suite aux annonces proposant de repousser la mise en application de la loi sur le non cumul des mandats, voire de revenir sur son adoption et ce, en contradiction totale avec les attentes des français, Transparency France appelle les candidats à se prononcer publiquement sur la stricte et immédiate application de la loi dès 2017.

POURQUOI ?

- Pour améliorer la qualité du travail parlementaire en permettant de s'y consacrer entièrement
- Pour éviter les conflits d'intérêts entre un mandat exécutif local et un mandat national
- Pour réduire les situations d'inégalités entre parlementaires et les excès liés au cumul d'indemnité
- Pour favoriser le renouvellement de la classe politique